



## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2022-28

Nature de l'acte :  
7.1 - Décisions budgétaires

Conseillers municipaux  
En exercice : 10  
Présents : 09  
Votants : 10

Le 28/09/2022 à 19h45, les membres du conseil municipal de la commune de Belleydoux convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 21/09/2022, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la mairie, 412 route de la Fauconnière, sous la présidence de M. Pascal COURTOIS, Maire.

**Présents** : CAMPION Yves, COURTOIS Pascal, DROMARD Jean-Marie, FISCHER Julie, MAIRE Lucien, MATHIEU Christophe, MATHIEU-ZAKI Maryline, PANSARD Frédéric, PONCET Sandrine, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de dix membres.

**Procuration** : FOUCHER Sandrine (procuration à COURTOIS Pascal)

**Absente représentée** : FOUCHER Sandrine

**Secrétaire de séance** : MATHIEU-ZAKI Maryline

#### 04 – MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX

##### Concessions au cimetière communal au colombarium et au jardin du souvenir

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs concernant le cimetière communal n'ont pas évolué au cours de ces dernières années. La procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon a permis d'échanger avec des professionnels et prendre conscience que les prix pratiqués n'étaient plus en adéquation avec les frais liés aux prestations pour reprendre ces concessions.

Cette délibération annule et remplace les tarifs mentionnés dans les délibérations suivantes :

- délibération du 19/05/2012 : colombarium
- délibération du 27/04/2016 : concessions au cimetière communal

VU l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 12 septembre 2022, pour l'augmentation de ces tarifs, Monsieur le Maire propose les nouveaux tarifs suivants,

Cimetière communal de Belleydoux (ancien et nouveau cimetière)		
	Durées	Montant forfaitaire
Jardin du souvenir	Pas de durée	50 €
Case de colombarium	15 ans	200 €
Concessions	Durées	Montant au m2
	15 ans	87,50 €
	30 ans	175 €
	Perpétuelle	1 750 €

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- **DE FIXER** le tarif de la redevance pour le jardin du souvenir à **50 €** (dans ce prix est compris la fourniture d'une plaque en plexiglass vierge)
- **DE FIXER** le tarif de la concession d'une case pour une durée de 15 ans à **200 €** (dans ce prix est compris la fourniture d'une plaque de granit vierge)
- **DE FIXER** le tarif des concessions au cimetière communal à **87,5 €** le m2 pour une durée de 15 ans
- **DE FIXER** le tarif des concessions au cimetière communal à **175 €** le m2 pour une durée de 30 ans
- **DE FIXER** le tarif des concessions au cimetière communal à **1750 €** le m2 pour une durée perpétuelle
- **D'APPLIQUER** ces tarifs pour tout renouvellement d'acte effectué à une date postérieure à cette délibération rendue exécutoire par sa transmission au contrôle de légalité
- Que ces tarifs peuvent être révisés à la demande du Conseil Municipal

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

7.1 - Décisions budgétaires

Mesures de publicité :

- Télétransmis le 04/10/2022
- Affichée le 04/10/2022
- Certifiée exécutoire le 04/10/2022.

Le Maire

Pascal COURTOIS



Le Maire,

Pascal COURTOIS

**Acte à classer****DEL2022-28**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-10-04T12-04-21.01 ( MI240233880 )

Identifiant unique de l'acte : 001-210100350-20220928-DEL2022-28-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )Objet de l'acte : MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX Concessions cimetière communal au colombarium et au jardin du souvenir  
Date de décision : 28/09/2022

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetairesActe : [DEL 2022-28 - Tarifs concessions au cimetière communal ancien et nouveau cimetière.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 04/10/22 à 12:04

Par [COURTOIS Pascal](#)

Transmis

Date 04/10/22 à 12:04

Par [COURTOIS Pascal](#)

Accusé de réception

Date 04/10/22 à 12:10

